

Mme le Président: Le ministre a le droit de faire tous les rappels au Règlement qu'il veut; naturellement, il est libre de le faire, mais peut-être me permettrait-il d'entendre un instant ce que le député a à dire pour que je puisse me faire une opinion. C'est plus qu'une question de courtoisie; c'est une obligation de la part de l'Orateur que d'entendre l'exposé des questions de privilège. C'est ce que j'essaie de faire mais j'ai été un peu distraite. Beaucoup de députés ont fait parvenir des communications à la présidence. Je dois donc écouter les intervenants et lire des communications en même temps, ce qui me complique beaucoup les choses, je dois le dire. Je vais donc écouter le reste de l'intervention du député de Northumberland-Durham pour savoir s'il y a matière à soulever la question de privilège.

● (1640)

M. Lawrence: Je voulais simplement vous dire que lorsqu'un député soulève la question de privilège, il doit évidemment vous prouver qu'il s'agit d'une affaire le touchant personnellement et ayant des conséquences graves sur sa circonscription. Je sais que vous le savez, madame le Président. Si je dis cela, c'est plus à l'intention du ministre qu'à la vôtre. Je prétends que ma question de privilège a trait à une chose qui ne touche pas que moi, mais aussi les 100 autres membres des deux Chambres qui sont autorisés à exercer le droit. Je prétends que ma question de privilège s'applique également à eux tous. En passant, madame le Président, vous ne le savez peut-être pas, et c'est peut-être assez singulier, mais il y a dans les deux Chambres 100 députés et sénateurs légalement autorisés à pratiquer le droit. Vous comprendrez certainement, madame le Président, si le député ne le comprend pas, que lorsque je prends la parole, je dois parler en mon nom seulement et me limiter à vous exposer ce qui se passe ou s'est passé et qui est ou a été préjudiciable à mes droits et privilèges de député.

Vous ayant dit cela, madame le Président, j'estime, ce que vous m'accorderez j'espère, que l'avis que je vous ai donné est recevable, qu'il n'est en rien défectueux et qu'il ne soulève pas de question. Je vous ai donné cet avis le plus tôt possible, c'est-à-dire de bonne heure ce matin dès que j'ai reçu, pour la première fois, copie de la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve. Bien sûr, c'est à cause de cette décision et de la détermination inébranlable du gouvernement à procéder comme il le fait avec la question dont la Chambre est saisie, que je soulève ma question de privilège.

Permettez-moi de vous dire que j'ai l'impression d'avoir trois choses à vous prouver. Le première: que la question que le gouvernement est résolu à présenter à la Chambre et à laquelle je m'oppose, est une question pour le moins de validité douteuse, pour ce qui est de la loi. J'irais même plus loin en ajoutant qu'on vient de prouver l'illégalité, ou pour le moins, le manque de validité, de ce que le gouvernement nous impose. Voilà donc le premier point dont il m'incombe de vous donner la preuve.

Le deuxième, mis à part les 99 autres avocats aux Communes et au Sénat, et les autres députés des Communes, me place

Privilège—M. Lawrence

dans une situation très délicate, peut-être plus que tout autre député. Je dis cela parce que je me suis engagé par serment à faire respecter la loi dans notre pays. D'autres députés estiment peut-être qu'ils sont également . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si c'est sur cela que se fonde . . .

M. Lawrence: Non, j'ai trois arguments de fond.

Mme le Président: . . . la question de privilège du député, à savoir qu'il s'est engagé par serment à faire respecter la loi et qu'il estime que de participer au débat sur la résolution constitutionnelle l'expose à être pénalisé par l'association du barreau de sa province, je crains alors que cette question de privilège ne ressemble fort à celle qui a été soulevée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Le député de Northumberland-Durham fait valoir les mêmes arguments qui ont été invoqués par le député de Nepean-Carleton. Je ne puis les entendre de nouveau.

Il me sera difficile d'aborder ces questions de privilège qui se ressemblent toutes, sans me référer à la décision que j'ai rendue sur une question antérieure. Cela posera même plus de difficultés aux députés qu'à la présidence. Je tiens seulement à prévenir les députés qu'ils devront choisir leurs arguments très soigneusement pour que je puisse continuer à les écouter.

M. Lawrence: Madame le Président, depuis le court instant que je suis debout, je tente de vous exposer brièvement les arguments que j'ai l'intention de faire valoir et, comme vous deviez alors vous entretenir avec le secrétaire légiste, vous ne m'avez probablement pas entendu lorsque j'ai dit avoir trois points à vous prouver.

Très brièvement, mon premier point réside dans le fait que le gouvernement a l'intention de m'imposer, comme député, une question à débattre et, éventuellement, une décision à prendre dont la validité est légalement contestée aujourd'hui. Je soutiens que c'est illégal. De toute façon, le moins qu'on puisse dire est que cette question a déjà été jugée illégale par la Cour suprême de l'une des provinces et que la Cour suprême du Canada devra aussi se prononcer sur le principe général du programme constitutionnel. Voilà quel est mon premier point. Je dois vous prouver que nous sommes dans l'illégalité.

Mes arguments n'ont absolument rien à voir avec ceux du député de Nepean-Carleton. J'estime avoir des responsabilités un peu plus grandes que celles du député de Nepean-Carleton, tant à la Chambre qu'ailleurs, à l'égard du gouvernement et du peuple canadiens et à l'égard du gouvernement et des Canadiens de l'Ontario, qui est ma province natale. Je suis dans une situation différente et plus difficile que la sienne, en vertu des serments que j'ai prêtés de faire respecter la loi de cette province et de notre pays. Ma question de privilège n'a rien à voir avec les sanctions, réelles ou non, auxquelles je m'expose en me mêlant de cette affaire ici. Il s'agit de mon intégrité, de ma réputation et de ma responsabilité, à titre de citoyen canadien, de député au Parlement et de professionnel.